

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS

ARRÊTE DU PRESIDENT PRESCRIVANT LA PROCEDURE

DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

ARRÊTE N° 2017-001

PRESCRIVANT LA PROCEDURE

DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais

VU la délibération du Conseil municipal de Semur-en-Brionnais en date du 6 mars 2014 qui a approuvé le PLU de la commune de Semur-en-Brionnais,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2016 qui a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Semur-en-Brionnais,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation cohérente d'une deuxième tranche de logements OPAC sur la commune de Semur-en-Brionnais en faisant évoluer l'article 11 du PLU afin d'autoriser la réalisation d'une pente de toiture similaire à celle des constructions de la première tranche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Semur-en-Brionnais est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire de Semur-en-Brionnais et au siège de la communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 6 février 2017 au 6 mars 2017. Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie de Semur-en-Brionnais et au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : En application des articles R153-20 et R153-21, cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Semur-en-Brionnais et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Fait à Saint Christophe en Brionnais , le 5 Janvier 2017 .

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le... 5.1.17.2017
et publié, affiché ou notifié le... 5.1.17.2017
Le Président,



Le Président : André MAMESSIER

